

# SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE

Chronique de la MRC des Maskoutains

Numéro spécial, juillet 2017



## NUMÉRO SPÉCIAL

### Prévention des incendies dans les bâtiments agricoles

Le Service régional de prévention des incendies de la MRC des Maskoutains prévoit commencer l'inspection des bâtiments agricoles dans ses huit municipalités en 2017. En attendant notre visite chez vous, nous souhaitons partager des conseils de base qui peuvent faire la différence en matière de sécurité incendie. La MRC des Maskoutains est la région qui compte le plus d'exploitations agricoles au Québec (1 200). Chaque année, on dénombre plusieurs incendies de bâtiments de ferme dans la province. Certains d'entre eux auraient pu être limités, voire évités. Il est important pour nous de trouver des moyens d'améliorer la sécurité de vos bâtiments, mais aussi de préserver votre cheptel, vos équipements, etc. Voici quelques conseils à votre intention :

### Conseils généraux

- ❖ Éviter de fumer dans les bâtiments de ferme : les poussières sont hautement combustibles et le méthane présent dans l'air (gaz incolore et inodore produit par le lisier) peut s'enflammer.
- ❖ Ne jamais faire le plein de carburant à l'intérieur d'un bâtiment lorsque le moteur de la machinerie ou d'un véhicule en marche est chaud.
- ❖ Avoir à sa disposition un nombre suffisant d'extincteurs portatifs de type ABC d'une capacité minimale de 10 lb (4 kg).
- ❖ Installer des détecteurs de chaleur.
- ❖ Installer des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone dans les bureaux, le garage et la maison.
- ❖ Utiliser des produits incombustibles pour absorber l'huile répandue au sol.
- ❖ Garder une distance d'au moins 9 mètres (30 pieds) entre un point de soudure et tous les produits combustibles ou inflammables.

### Dangers liés à l'électricité

#### Installations modifiées :

- ❖ Inspecter régulièrement les installations électriques.
- ❖ Faire remplacer par un maître électricien les installations électriques trop vieilles, endommagées ou non conformes. **NE JAMAIS LE FAIRE SOI-MÊME.**
- ❖ Toujours garder fermé et en place le couvercle protecteur des panneaux électriques, des boîtes de jonction, des prises électriques ou des commutateurs.
- ❖ Ne jamais remplacer un fusible par un autre de calibre supérieur.
- ❖ Utiliser des attaches conformes pour fixer les fils électriques. Éviter les clous et autres moyens susceptibles d'abîmer les fils.
- ❖ Ne jamais dénuder les câbles électriques. Cette pratique est souvent responsable des arcs électriques.
- ❖ Ne jamais laisser un appareil électrique pendre à son câble d'alimentation.
- ❖ Ne jamais suspendre un appareil électrique avec une corde de balle, un crochet ou une chaîne métallique. La corde de balle peut finir par s'user et le métal des tiges et des chaînes est conducteur d'électricité.

### Installations mal entretenues :

- ❖ Nettoyer régulièrement les panneaux électriques et les accessoires tels que les prises de courant.
- ❖ Faire installer un appareil électrique étanche aux poussières dans les endroits très poussiéreux (exemple : moulanges).
- ❖ Garder un dégagement de 1 mètre (3 pieds) devant et chaque côté de vos panneaux électriques.
- ❖ Installer des globes de verre protecteurs ou des grillages métalliques pour protéger les ampoules électriques.
- ❖ Ne jamais recouvrir les boîtes de jonction, les commutateurs et les prises de courant avec un isolant plastique (exemple : polyuréthane).
- ❖ Utiliser des appareils conçus pour les atmosphères humides dans les endroits où le taux d'humidité est élevé comme les bâtiments avec bétail ou volaille.
- ❖ N'appliquer aucune peinture sur les installations électriques.
- ❖ Garder la salle de distribution électrique propre et libre d'entreposage.
- ❖ Aérer les endroits le plus souvent possible.
- ❖ Utiliser le câble armé de type « teck » ou des produits en PVC ou en métal pour cacher les câbles électriques qui doivent passer à l'intérieur d'un mur ou d'un plafond.

### Appareils électriques mal utilisés :

- ❖ Utiliser des chaufferettes de grange ou un aérotherme pour le chauffage des bâtiments et non une chaufferette de chantier qui est conçue pour un usage temporaire.

## Entreposage

- ❖ Ne jamais entreposer de carburant à l'intérieur des bâtiments.
- ❖ Consulter les fournisseurs, lire et comprendre les étiquettes afin de connaître les normes d'entreposage des produits dangereux comme les engrais azotés, la chaux et les produits de nettoyage pour les bâtiments et les réservoirs à lait.
- ❖ Faire installer les réservoirs de propane selon le *Code d'installation du gaz naturel et du propane* et le *Code sur le stockage et la manipulation du propane*.
- ❖ Bien identifier et entreposer les pesticides dans un bâtiment séparé.
- ❖ Entreposer le foin et la paille dans la grange lorsqu'ils sont bien secs afin d'éviter la combustion spontanée.
- ❖ Éviter d'encombrer les locaux techniques comme les salles des moteurs et les salles de distribution électrique.

## Séchoir à grain

- ❖ S'assurer que le séchoir à grain est équipé de dispositifs qui éteignent les ventilateurs ou les volets lorsqu'ils deviennent trop chauds.
- ❖ Nettoyer régulièrement les moteurs, les pales, les boîtiers de contrôle et de raccordement de toute poussière et matière combustible.
- ❖ Vérifier l'alignement des poulies et la tension des courroies.
- ❖ Effectuer le drainage et s'assurer que les orifices prévus à cette fin ne sont pas obstrués.
- ❖ Lubrifier le moteur selon les recommandations du fabricant.
- ❖ S'assurer du bon état des joints électriques et du câblage.



Service régional de prévention incendie  
Chronique de la MRC des Maskoutains  
805, avenue du Palais  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6

Izabelle Rioux, préventionniste  
450 774-3127

[prevention.incendie@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:prevention.incendie@mrcmaskoutains.qc.ca)